PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 12 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :
6 JUIN 2025
DATE D'AFFICHAGE :
6 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Anaïs BOUCHER donne procuration à Francis BELLUAU
Patrick BOULAY
Jean-Louis CECCANTI
Lucas JUIGNÉ
Julie HEUZARD

➲ liste préparatoire des jurés d'assises 2026 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d'habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d'assises.

Ce tirage au sort, qui doit s'effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 445 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale

de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2026 tirés au sort :

1 – *Alisson VERDIER*

2 – *Michel LUNEL*

3 – *Michel LECONTE*

4 – *Bruno FOREST*

5 – *Julien CONAN*

6 – *Denise JOBEY*

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai dernier** (transmis par e-mail le 19/05/25).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Présentation étude de faisabilité – projet de résidence Sarthe Habitat rue Gaugusse

Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre dernier en faveur du lancement de deux études de faisabilité concernant la création de logements locatifs en partenariat avec Sarthe Habitat : l'une pour la création de logements sur une partie de la parcelle AB n°820 située au bout de la rue Gaugusse et l'autre sur la parcelle AB n°841 située rue Malraux à proximité de la « résidence du Maine ».

La première étude (rue Malraux) a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 18 mars. Pour rappel, cette dernière prévoit la création de neuf logements locatifs (deux T2, cinq T3 et deux T4) avec un coût prévisionnel de 1 406 000€ HT dont 262 000€ HT à prendre en charge par la commune (VRD et espaces verts).

La seconde étude a été présentée en mairie le 6 mai dernier (pièce-jointe n°1). Vous trouverez ci-dessous les premières esquisses proposées par le cabinet d'architecte (*Paysage Concept*). Trois options différentes sont étudiées :

a) Création de 12 logements locatifs (deux T2 – cinq T3 – cinq T4) sur une emprise de 4 600 m²



● Coût estimatif à la charge de la commune : 252 135,85€ HT soit 302 563€ TTC

b) Création de 8 logements locatifs (deux T2 – deux T3 – quatre T4) + 5 lots libres sur une emprise de 6 000 m²



● Coût estimatif à la charge de la commune : 328 593,22€ HT soit 394 312€ TTC

A noter que pour cette option, les recettes des ventes des cinq lots libres seront perçues par la commune sauf si la collectivité fait le choix de concéder l'aménagement en totalité à Sarthe Habitat.

c) Création de 8 logements locatifs (deux T2 – deux T3 – quatre T4) + 3 lots libres sur une emprise de 6 000 m²



● Coût estimatif à la charge de la commune : 339 500€ HT soit 407 400€ TTC

IDEM pour cette option, les recettes des ventes des trois lots libres seront perçues par la commune sauf si la collectivité fait le choix de concéder l'aménagement en totalité à Sarthe Habitat.

Quelques contraintes significatives sont néanmoins à prendre en compte pour cette opération située rue Gaugusse : difficultés d'accès via la rue très peu large, forme complexe et enclavement de la parcelle, proximité du cimetière et du futur boulodrome couvert, gestion des eaux pluviales.

Ce type de travaux peut faire l'objet de subventions comme pour les précédentes résidences qui ont été construites en partenariat avec Sarthe Habitat (Saint-Exupéry et Bonio).

Compte tenu de la présentation de cette seconde étude, il est demandé au conseil municipal de prioriser la réalisation de ces deux opérations dans le temps (rue Gaugusse et rue Malraux). Pour rappel, les services de Sarthe Habitat ont indiqué que la programmation des opérations est déjà réalisée pour le département sur les années 2025 et 2026. L'opération identifiée comme prioritaire débuterait, au mieux, en 2027 avec une durée estimée de travaux à 16 mois.

Les études seront poursuivies en 2025/2026 sur l'opération retenue comme prioritaire.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir établir un ordre de priorité de réalisation entre les deux opérations (rue Malraux et rue Gaugusse).**

Priorité n°1 :

Priorité n°2 :

-°-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT fait part de ses réticences concernant le projet situé rue Gaugusse du fait de la proximité immédiate avec le cimetière. Il estime que certains logements auront une visibilité directe sur le cimetière du fait de la faible hauteur de la haie qui l'entoure.

Madame DEROYE souligne l'accès difficile via la rue Gaugusse et évoque les problèmes de retournement pour les poids-lourds et notamment les camions de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur BELLUAU est d'accord avec ces points de vue et donne un avis personnel en faveur de la réalisation de l'opération rue Malraux tout en continuant d'étudier les possibilités et les opportunités à venir pour réaliser l'opération rue Gaugusse dans le futur.

Madame GARNIER souligne qu'il a été demandé au bureau d'étude de réduire le nombre de lots libres afin « d'aérer le lotissement ». Elle ajoute que ce terrain a du potentiel pour être valorisé et qu'il est nécessaire également d'anticiper les restrictions qui pourraient découler du futur PLUi et de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Madame MALASSIGNÉ note que certaines habitations seront également impactées par les ombres portées de la grande haie qui entoure le parc Pierre Gascher et que cela pourrait être gênant pour les habitants en période hivernale.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'établir l'ordre de priorité suivant pour la réalisation des opérations de construction en lien avec Sarthe Habitat :

Priorité n°1 : rue Malraux

Priorité n°2 : rue Gaugusse

3) Contrat PEC – agent des services techniques

Le contrat d'un agent des services technique recruté par l'intermédiaire du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à échéance le 30 juin prochain. Cet agent a été recruté (en CDD pour le moment) afin de pallier le départ en retraite d'un autre agent des services techniques.

Il est proposé le recrutement d'un agent via le dispositif PEC à compter du 1er septembre prochain. Des profils sont proposés par les services du Département et France Travail (anciennement Pôle Emploi) pouvant correspondre au besoin de la commune : agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts et de la propreté urbaine.

Les modalités financières de ce recrutement ont évolué dernièrement (à la baisse) et sont les suivantes :

- coût total de l'emploi : 1 153,05€/mois charges comprises
- financement à hauteur de 60% du salaire brut hors charges soit 691,83€/mois
- 20h/semaine dans la limite de 6 mois (auparavant 26h/semaine pour 9 mois maximum)
- reste à financer pour la commune de 461,22€/mois

Les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget de l'année 2025 (pas de surcoût vis-à-vis de la situation actuelle).

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1er septembre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.**

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1er septembre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

4) Contrat PEC – agent des services scolaires

Le contrat d'un agent des services scolaires recruté par l'intermédiaire du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à échéance le 30 juin prochain. Les services du Conseil Départemental ont proposé plusieurs nouveaux profils pouvant correspondre au besoin de la collectivité : agent polyvalent en charge du service à la cantine, de la garderie périscolaire et du nettoyage des locaux.

A noter que le Département prend en charge le financement de ce contrat à hauteur de 60% dans une limite de 20h/semaine et 6 mois. La personne recrutée doit être bénéficiaire du RSA.

Compte tenu des besoins de personnel à la rentrée scolaire prochaine, il est proposé de rechercher et d'engager une nouvelle personne.

L'agent recruté pour 6 mois à raison de 20h/semaine aura pour mission le service à la cantine scolaire, la participation à la garderie périscolaire et le nettoyage des locaux.

Le coût total de cet emploi sera de 1 153,05€/mois, charges comprises. Le Conseil Départemental compensera financièrement cet emploi à hauteur de 691,83€ (60% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 461,22€/mois.

Les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget de l'année 2025 (pas de surcoût vis-à-vis de la situation actuelle).

➲ Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1er septembre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1er septembre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

5) Nouvelle composition du conseil communautaire en 2026

Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur communautés de communes de rattachement, par un éventuel accord local.

En effet, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités par application des dispositions suivantes :

- De **droit commun** : dans ce cas, le conseil communautaire comporterait **75 sièges** avec la même répartition qu'aujourd'hui. Il y aurait donc **4 conseillers communautaires pour la commune de Marolles-les-Braults**.

- Par **accord local** : dans ce cas, le conseil communautaire pourrait comporter entre **69 et 76 sièges** en fonction de l'accord retenu (voir différentes simulations en pièce- annexe n°2). Avec l'une de ces options, la commune de Marolles-les-Braults perdrait un siège et ne serait représentée que par **3 conseillers communautaires**.

L'accord local pour être retenu doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Des échanges ont eu lieu à ce sujet lors du bureau communautaire qui a rassemblé les maires le 28 avril dernier. Une répartition de droit commun était envisagée.

➲ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle composition du conseil communautaire en 2026 : répartition de droit commun ou l'un des accords locaux présentés.

°°_°_°_°_

Madame DEROYE explique que l'accord local défavorise les 5 plus grosses communes (Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais et Beaufay) au profit des communes intermédiaires (Nogent-le-Bernard, Mézières-sur-Ponthouin, Saint-Rémy-des-Monts, Courcemont, Courgains, Briosne-les-Sables) qui gagneraient un siège.

Monsieur BELLUAU fait part des échanges avec les autres maires qui semblent, pour une majorité, s'orienter vers une répartition de doit commun.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés sur la nouvelle composition du conseil communautaire en 2026 pour une répartition de droit commun.

6) Présentation de l'état des lieux des finances communales sur la période 2020 - 2024

Un document effectuant l'état des lieux des finances communales sur la période 2020 – 2024 (soit 5 ans) a été réalisé en interne. Il a pour objectif de renseigner de manière, précise, fiable et synthétique l'état de santé financier de notre collectivité.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse rapide du document :

📈 **Maîtrise budgétaire** : Malgré une inflation cumulée de +13,5%, les dépenses de fonctionnement ont été contenues (+288 089€ sur 5 ans), tout en développant les services municipaux. Les recettes ont progressé plus fortement (+326 714€) sans augmentation de la fiscalité locale.

🏗️ **Investissements importants** : Plus de **5,4 millions d'euros** investis en 5 ans pour moderniser les infrastructures (bâtiments, voirie, équipements sportifs). Financement assuré par des subventions (1,47M€), des emprunts (1M€) et l'autofinancement communal.

💰 **Capacité d'autofinancement solide** : La commune dispose d'une capacité d'autofinancement moyenne de **600 000€/an**, lui permettant de couvrir ses projets sans recours excessif à l'emprunt.

📉 **Endettement maîtrisé** : L'encours de la dette est passé de **1,96M€ en 2020 à 2,6M€ en 2024**, mais les annuités de remboursement ont diminué. La capacité de désendettement est excellente, avec une possibilité de rembourser la dette en **3,5 ans**.

🔒 **Épargne communale renforcée** : L'excédent de fonctionnement cumulé a augmenté de **1,37M€**, atteignant **2,93M€** en 2024, garantissant des marges de manœuvre solides face aux imprévus.

Perspectives

⌑ Prévoir des investissements futurs pour moderniser les infrastructures et répondre aux défis climatiques.

⌑ Maintenir la maîtrise budgétaire face à l'éventualité de baisses des dotations de l'État.

Il est proposé la distribution de ce livret à l'ensemble de la population marollaise afin de les informer en toute transparence de la situation financière de la commune de Marolles-les-Braults. Cette distribution pourrait être effectuée par les conseillers municipaux comme pour d'autres documents distribués tout au long de l'année.

➲ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la distribution de ce document à l'ensemble de la population marollaise.

Madame GARNIER présente le document d'analyse financière auprès de l'assemblée.

Madame DEROYE fait remarquer quelques inexactitudes sur différents chiffres.

Monsieur BELLUAU lui précise qu'ils seront rectifiés avant distribution à la population.

Madame COSME souligne l'excellente santé financière de la commune mais demande si des démarches d'anticipation ont été effectuées dans le cas où l'Etat viendrait à baisser drastiquement les dotations.

Monsieur BELLUAU lui répond, qu'au-delà des annonces de l'Etat sur la volonté de réduire son déficit, aucune information fiable n'est donnée en ce sens.

Madame GARNIER tient à faire remarquer que l'épargne actuelle, qui avoisine les 3 millions d'euros, permet justement d'anticiper et d'amortir une éventuelle baisse et que bon nombre de collectivités aimeraient être dans une situation similaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la distribution du document à l'ensemble de la population marollaise.

Points pour information :

1) Fin des travaux de rénovation de l'église de Dissé-sous-Ballon

L'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* a terminé ses travaux de rénovation des pierres de taille sur la chevronnière. Pour rappel, le coût de ces travaux est de 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC.

L'entreprise *LEROUX FRERES* a, elle aussi, finalisé les travaux de rénovation de la toiture de l'édifice et notamment de son clocher pour un coût total de 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC.





2) Installation d'un parcours de disc-golf

A la demande et en concertation avec la Retraite Sportive en Pays Marollais, il a été étudié la création d'un parcours de disc-golf avec 6 corbeilles qui ont été installées par les services techniques autour du stade du collège.



Cette nouvelle activité, en plein développement, permettra une pratique pour l'association RSPM mais aussi pour les scolaires (écoles et collège) ainsi que les particuliers. Il sera nécessaire de se procurer ses propres disques.

La création du parcours a été réalisée avec l'aide du président de l'association *Mansge Disc* qui développe des parcours et organise des compétitions dans l'ensemble du département.

Le coût d'acquisition de cet équipement est de 3 205€ HT soit 3 846€ TTC.



Madame DEROYE demande si les paniers installés sont démontables ?

Monsieur BELLUAU lui précise que oui.

Questions diverses :

➲ *Madame MALASSIGNÉ souhaite exprimer son mécontentement vis-à-vis de la fermeture du Centre Municipal de Santé le vendredi 30 mai lors du week-end de l'Ascension. Elle estime que la présence d'au moins un médecin aurait dû être imposée.*

Monsieur BELLUAU rappelle que les médecins disposent de droit à congés comme l'ensemble des salariés de la commune et que cette fermeture reste à ce jour exceptionnelle. Il ajoute que des échanges auront lieu afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.